

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Anne-Laure D'Alauzier Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Mariel Martin a donné pouvoir à Christophe Reynier -Duval	Ghyslaine Eynard à donné pouvoir à Michel Légerot	
3 absents	Laure Barnini	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Béatrice Rehor		
Délibération	24.09.09		
Objet :	Modification du règlement intérieur des services cantine scolaire et temps périscolaire		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	9.1		

Conformément aux dispositions légales, il revient au conseil municipal de régler le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale et l'accueil périscolaire sont des services municipaux qui n'ont pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement, assuré par des agents municipaux, demeure sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services proposés aux familles ont un coût pour la collectivité, nécessitent des règles de fonctionnement ainsi qu'un respect de la part des familles pour pouvoir être gérés au mieux.

Pour la bonne gestion de ces services il est indispensable de procéder à certains ajustements. En effet, la commune a fait évoluer son logiciel de gestion du portail famille. Désormais la facturation se fera dès l'inscription aux services de cantine, garderie ou étude surveillée.

Dès lors les dispositions de l'article 2 du présent règlement ont évoluées.

Les dispositions de l'article 4 ont également été précisées afin de rappeler aux parents les règles et horaires des services périscolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2544-11 ;
Vu la délibération n° 27.09.10 en date du conseil municipal du 27 septembre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur des services cantine scolaire et temps périscolaires.

Considérant la nécessité de modifier les règlements intérieurs de la cantine scolaire et du temps périscolaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 18H

- d'approuver les modifications du règlement intérieur unique du service de la cantine scolaire et du temps périscolaire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 25 septembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Béatrice REHOR

